Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260416-D2026_03_26_03C-DE

D.N°2026.03.26*03

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 23/03/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : .11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Jeudi 26 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six du mois de Mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de M. Pascal COURGIBET, Maire.

Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Anne-Marie KERAMBRUN, Romuald EVEN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC
Absents excusés ayant remis procuration :
Absents :
Secrétaire de séance : Laurence NEHR

Objet : Fixation des indemnités aux élus – ADJOINTS
Après rectification de la délibération initiale erronée, cette version la remplace.

VU le CGCT et notamment les articles L.2130-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits sont inscrits au budget communal.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire (selon l'importance démographique de la commune).

Taux maximal de l'Indice Brut terminal de la fonction publique 10,89%, soit 447,64 euros brut/mois

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées aux adjoints à un taux inférieur au taux maximal de 10,89%.

Il propose de fixer le taux de l'indemnité aux adjoints à 6,27% de l'indice brut terminal (soit 257,73€ brut/mois)

Au Vu de ces éléments, le conseil municipal

FIXE l'indemnité des adjoints au taux de 6,27% de l'indice brut terminal.
L'indemnité sera payée trimestriellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

AUTORISE le maire à signer la présente délibération

Le secrétaire de séance,
Laurence NEHR

MAIRIE de MANTALLOT Côtes d'Armor

Le Maire,
Pascal COURGIBET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.